

SÈVRES



HAUTS-DE-SEINE

## SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six septembre à vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la Ville de SEVRES, dûment convoqué par arrêté du dix septembre deux mille dix-neuf, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégoire de La RONCIERE, Maire de Sèvres.

Le nombre des membres composant le Conseil est de 35, dont 29 présents à la séance,

### PRESENTS :

M. de La RONCIERE  
Mme HERVÉ (à partir du point  
n° 2)  
Mme PARPEX  
M. DECOUX  
Mme MARLE  
Mme TEXIER  
M. HAAS  
Mme LILLY  
M. GIAFFERI  
M. JIAUME

M. VILLEMUR  
Mme GALLAIS  
M. HAZARD  
Mme COHEN (à partir du point  
n° 2)  
Mme MESMIN  
M. BELARBI  
M. JEAN  
M. NEROT  
M. DETOLLE  
M. FORTIN

Mme BOMPAIRE  
Mme de LONGEVIALLE  
MOULAI  
Mme CANDELIER  
Mme BOUQUET  
Mme BASTIDE  
M. PACE  
Mme KAMAR (à partir du point  
n° 2)  
M. BLANCHARD  
M. PATRY

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L 2121-17 et L 2121-20 du code général des collectivités territoriales.

### AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. HUBERT	à	M. HAAS
M. BROUTIN	à	M. BELARBI
Mme THARAUD-DEWAVRIN	à	M. FORTIN
Mme CUADRA	à	M. BLANCHARD

### ETAIENT ABSENTS :

M. de GESTAS  
M. HOFFSCHIR

HÔTEL DE VILLE

54. GRANDE RUE

BP 76

92311 SÈVRES CEDEX

TÉL : 01 41 14 10 10

FAX : 01 75 19 41 20

mairie@ville-sevres.fr

www.sevres.fr

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Ludovic JEAN a été désigné secrétaire de séance.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2019**

### **ORDRE DU JOUR**

1. Approbation des comptes-rendus de la séance du 28 mai 2019 et du 27 juin 2019.

Rapporteur : Monsieur de La RONCIERE

2. Rapport d'observations définitives arrêtées par la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France sur la gestion de la commune de Sèvres pour les exercices 2012 et suivants.

Rapporteur : Monsieur de La RONCIERE

#### **SUBVENTION - FINANCES**

3. Approbation du contrat de développement Département - Ville 2019/2021.

Rapporteur : Monsieur de La RONCIERE

4. Amortissement des immobilisations : actualisation des durées d'amortissement.

Rapporteur : Monsieur DECOUX

#### **AFFAIRES SOCIALES**

5. Présentation du rapport social 2018.

Rapporteur : Madame PARPEX

#### **ENVIRONNEMENT - CIRCULATION**

6. Attribution de subventions pour l'acquisition de vélos à assistance électrique (VAE).

Rapporteur : Monsieur JIAUME

7. Communication relative à la location de vélos à assistance électrique (VAE) en Ile-de-France.

Rapporteur : Monsieur JIAUME

#### **URBANISME**

8. Communication relative à la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Rapporteur : Monsieur VILLEMUR

## **TRAVAUX - VOIRIE**

9. Voeu sur le projet d'aménagement de la RD 910 dite "Voie Royale".

Rapporteur : Monsieur de La RONCIERE

10. Délégation de maîtrise d'ouvrage donnée à GPSO pour la réalisation de travaux de rénovation d'une bande de terrain, ouverte sur la voirie publique, rue Benoît Malon.

Rapporteur : Monsieur VILLEMUR

11. Modalités d'attribution et de versement des subventions accordées aux riverains de la rue Ernest Morlet pour les dépenses engendrées à la suite des travaux de réhabilitation du collecteur d'assainissement et de réfection de la voirie.

Rapporteur : Monsieur VILLEMUR

## **PATRIMOINE**

12. Acquisition des emplacements réservés n°4 et 20 inscrits au Plan Local de l'Urbanisme.

Rapporteur : Monsieur VILLEMUR

## **PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE**

13. Approbation de la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEDT) et de la Charte Plan mercredi.

Rapporteur : Madame TEXIER

14. Petite enfance - Avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales relatif à la prestation de service unique.

Rapporteur : Madame BOMPAIRE

15. Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) - Approbation de l'avenant relatif à la convention d'objectifs et de financement à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine pour le versement de la prestation de service

Rapporteur : Madame TEXIER

16. Régularisations (remboursements, déductions de titres...) et remise gracieuse des factures familles.

Rapporteur : Madame TEXIER

17. Jeunesse - Bourses communales au bénéfice des jeunes sévriens qui souhaitent suivre un cycle de formation menant au B.A.F.A. ou au B.A.F.D.

Rapporteur : Monsieur JEAN

#### **AFFAIRES CULTURELLES - ARCHIVES**

18. Projet de numérisation et de réutilisation, par le Département des Hauts-de-Seine d'une partie des archives communales.

Rapporteur : Madame BOMPAIRE

19. Acceptation du don d'œuvres d'art au fonds communal

Rapporteur : Monsieur GIAFFERI

20. Approbation de la convention à conclure avec la Bibliothèque Nationale de France pour la numérisation d'ouvrages des collections Hetzel.

Rapporteur : Monsieur GIAFFERI

21. Tarification pour la reproduction et la fourniture d'informations publiques conservées par les services municipaux

Rapporteur : Madame BOMPAIRE

#### **INTERCOMMUNALITE**

22. Demande d'adhésion de la commune de Linas (91) au SIGEIF.

Rapporteur : Monsieur FORTIN

#### **RESSOURCES HUMAINES**

23. Personnel communal - Créations et suppressions d'emplois.

Rapporteur : Monsieur DETOLLE

24. Compte rendu de délégation au Maire.

Rapporteur : Monsieur de La RONCIERE

**COMPTE RENDU ANALYTIQUE  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 26 SEPTEMBRE 2019 à 20 h30**

Monsieur le Maire fait part du décès du 9<sup>e</sup> président de la Ve République, Monsieur Jacques CHIRAC, qui a été président durant 12 ans, de 1995 à 2007. Il estime que, indépendamment des appréciations personnelles de chacun, Monsieur Jacques CHIRAC a bien servi la France tout au long de sa carrière, notamment lors de la crise de l'Irak en 2003. Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de lui rendre hommage.

*L'assemblée observe une minute de silence.*

L'appel nominal étant terminé, Monsieur le Maire propose de dérouler l'ordre du jour.

\*\*\*

\*

**1°) Approbation des comptes rendus des séances du 28 mai 2019 et du 27 juin 2019.  
Rapporteur : Monsieur de LA RONCIÈRE**

Monsieur de LA RONCIÈRE s'enquiert d'éventuelles remarques sur les comptes rendus des séances du 28 mai 2019 et du 27 juin 2019. Il cède la parole à Madame CANDELIER.

Madame CANDELIER souhaite savoir si, à la suite du vœu qu'elle avait déposé lors du Conseil du 27 juin et qui a été adopté à l'unanimité concernant la restauration de la maison Gambetta, la municipalité a obtenu une réponse de la part du Centre des monuments nationaux.

Monsieur le Maire répond par la négative. Il l'informera dès qu'il recevra une information de la part de cet organisme.

**Les comptes rendus des séances du 28 mai 2019 et du 27 juin 2019 sont adoptés à l'unanimité.**

**2°) Rapport d'observations définitives arrêtées par la Chambre régionale des comptes d'Île-de-France sur la gestion de la commune de Sèvres pour les exercices 2012 et suivants.  
Rapporteur : Monsieur de LA RONCIÈRE**

Monsieur de LA RONCIÈRE rappelle que le dernier rapport financier comptable date de 2006. Il estime que ce rapport peu fréquent est intéressant, dans le sens où il offre à la Ville le regard d'un tiers sur ses finances et sa gestion durant plusieurs années. Le rapport en question s'intéresse à 7 ans, de 2012 à fin 2018. La Chambre régionale des comptes s'est immédiatement intéressée à deux sujets. Le premier concerne la présentation en Conseil municipal d'un rapport le 27 septembre 2018 faisant suite à une enquête nationale sur les questions scolaires et périscolaires. Il s'agissait d'examiner la gestion organique et notamment la fiabilité des comptes, l'analyse de la situation financière de la ville et la gestion des ressources humaines. Cette analyse a principalement porté sur des sujets relevant des finances locales, de l'exécution budgétaire des ressources humaines ou de la commande publique.

Au total, 742 documents ont été produits et transmis par les services municipaux durant les mois d'analyse. Monsieur le Maire remercie les équipes de la Chambre régionale des comptes qui se sont succédé durant deux ans, alors que la précédente analyse avait duré cinq mois. Monsieur le Maire rend également hommage à la gestion de son successeur, François KOSCIUSKO-MORIZET, qui,

pour les années 2012, 2013 et 2014 en partie, peut partager le satisfecit donné par la Chambre. Compte tenu du travail long et fastidieux et des nombreuses questions posées par la Chambre au cours de l'analyse, il remercie aussi les services financier et scolaire, ceux des marchés publics et des ressources humaines, ainsi que la Direction générale.

Monsieur le Maire explique que l'examen a fait l'objet d'un rapport d'observations définitives transmis à la Ville le 1<sup>er</sup> août 2019. Le rapport d'observations définitives intégrant la réponse de la Ville lui a été communiqué par la Chambre lundi 16 septembre 2019.

Concernant les questions financières et de gestion, la Chambre évoque une situation saine dans un contexte de « séisme budgétaire pour les collectivités locales », selon Alain JUPPÉ. Monsieur le Maire relève avec satisfaction cette appréciation générale sur les finances de la Ville, après qu'elle ait traversé ce séisme.

L'appréciation résulte d'actions mises en œuvre et de stratégies poursuivies par la Ville autour de six axes. Le premier axe consistait à sécuriser les ressources de la Ville par un pacte financier fiscal conclu avec GPSO, qui a permis de préserver la Ville de la hausse massive des fonds de péréquation nationaux et régionaux (FPIC, FSRIF).

Le deuxième axe visait à ne pas faire supporter par le contribuable sévrien les conséquences financières du désengagement de l'État, notamment en agissant sur les dépenses pour absorber une baisse de la DGF de 2,5 millions d'euros.

Pour contenir les dépenses de la Ville, une action rigoureuse, qui a été relevée par la Chambre, a permis de réduire les charges de gestion courante et les dépenses à caractère général sur la période. Cette baisse a permis de tenir la hausse mécanique des dépenses de ressources humaines, soit la moitié du budget.

La Chambre émet deux observations quant aux dépenses de ressources humaines. D'une part, elle indique que la commune a une gestion rigoureuse de ses ressources humaines en comparaison avec les autres villes de sa strate en ne faisant pas appel à trop d'agents publics. D'autre part, elle relève le caractère dynamique de cette gestion « particulière ».

Par ailleurs, la municipalité a porté le désendettement de la Ville, ce qui a permis de baisser ses charges financières.

Enfin, elle a recherché de nouvelles recettes avec une nouvelle approche patrimoniale. En premier lieu, elle a cédé la participation de la Ville dans le capital de la Société d'économie mixte SEMI SEVRES pour un gain de 34 millions d'euros.

Pour faire face au désengagement massif de l'État, la Chambre relève un effort d'investissement modéré de la part de la Ville durant les premières années, qui se limitait à l'entretien du patrimoine. Elle relève ensuite que, après que la Ville a recouvré des marges de manœuvre et stabilisé sa capacité d'autofinancement, elle a pu engager un plan pluriannuel d'investissement ambitieux. Enfin, la Ville a pu baisser son taux d'imposition de 3 % cette année. La Chambre relève que, grâce à cette stratégie, la Ville a pu éviter un effet ciseaux, c'est-à-dire une dégradation de sa capacité d'autofinancement par une augmentation des dépenses supérieure à celle des recettes.

Monsieur le Maire poursuit en indiquant qu'un deuxième sujet relevé par la Chambre régionale des comptes concerne la qualité de l'information financière qui est délivrée aux élus (DOB, budget primitif, compte administratif, rapports sur la SEMI).

Concernant les marchés publics, la Chambre ne trouve aucun recours, ni irrégularité, ni favoritisme.

Quelques rappels au droit et recommandations sont énoncés : six s'intéressent uniquement aux questions comptables et un aux questions de ressources humaines et de temps de travail. Plusieurs de ces points sont d'ores et déjà traités ou en cours de traitement.

Monsieur le Maire souligne que le rapport ne fait état d'aucune transmission au Procureur, d'aucun délai d'éventuelles mesures à mettre en œuvre ni d'aucune remarque sur les marchés publics, sur les questions d'emploi (rémunérations excessives, indemnités indues, application légère de régimes indemnitaires), sur des conflits d'intérêts, sur des frais de

déplacement, sur des dépenses de communication, sur des subventions aux associations, etc. Tous ces points sont absents du rapport. Monsieur le Maire termine en disant que, selon le rapport de la Chambre régionale des comptes, la Ville est bien gérée et bien informée et elle réalise son travail réduit aux acquêts sur les comptes.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur DETOLLE.

Monsieur DETOLLE remarque que, dans la période à venir de discussions, de propositions, d'informations et d'affirmations plus ou moins justes, il sera bon de se référer au rapport d'observations définitives. Il servira de référence objective et non partisane.

Par ailleurs, il émet un sentiment de satisfaction globale face aux appréciations plutôt favorables de la Chambre régionale des comptes sur de nombreux points. Le rapport souligne la continuité de la politique financière des ressources humaines depuis 2012. Monsieur DETOLLE note avec une certaine satisfaction personnelle le point sur le désendettement mis en œuvre dès 2012 et régulièrement poursuivi depuis.

S'agissant des ressources humaines, le rapport indique que la gestion de la masse salariale est rigoureuse et celle des carrières effectuées avec un dynamisme particulier, ce qui se ressent également à travers les entretiens menés avec les personnels.

Monsieur DETOLLE confirme que les remarques sont extrêmement limitées. Il annonce que la question du temps de travail sera examinée en 2020. Il note que Sèvres n'a pas fait l'objet d'une injonction à ce sujet, contrairement à d'autres villes du département et à l'une de GPSO. À la date du renouvellement du Conseil municipal, la nouvelle assemblée délibérante aura un an pour définir et arrêter les modalités de la mise en œuvre du respect de la durée annuelle de travail au sein des services municipaux, pour une application effective au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

En conclusion, Monsieur DETOLLE souligne à nouveau l'importance du rapport d'observations définitives écrit par des équipes compétentes et objectives. La Ville doit s'y référer, car il constitue un point d'étape pour tous.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame CANDELIER.

Madame CANDELIER remarque que les règles imposent de présenter le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes au plus proche Conseil municipal après sa réception, c'est-à-dire aujourd'hui. Néanmoins, les conseillers municipaux ont reçu le rapport et la réponse de la Ville vendredi dernier.

Monsieur le Maire observe que le rapport a été reçu le lundi et adressé le vendredi, le temps de le rédiger.

Madame CANDELIER affirme que les conditions d'étude durant le week-end du rapport de 52 pages et de la réponse de la Ville d'une vingtaine de pages n'ont pas été faciles.

Elle remercie sincèrement l'ensemble des services de la Ville et le service financier de la Ville et plus particulièrement son responsable, Monsieur GOUDJIL, qui exerce son métier avec beaucoup de professionnalisme depuis plusieurs années et à qui, selon Madame CANDELIER, le résultat du rapport de la Chambre régionale des comptes est beaucoup dû.

Madame CANDELIER note que le rapport permet une lecture approfondie à la fois des budgets et des procédures de la Ville, et ce de deux façons. D'une part, il permet de se réjouir des bons points accordés par la Chambre régionale des comptes, organisme friand d'économies budgétaires, quel que soit le pouvoir politique en place. Seules comptent aux yeux de ces institutions les minorations de dépenses et les baisses de budget. Néanmoins, il

manque une analyse de l'efficacité des politiques menées et l'appréciation de la qualité du service rendu à la population, l'important étant les diminutions de dépenses. Selon Madame CANDELIER, la Chambre régionale des comptes a apprécié le mode de gestion de la Ville, puisqu'elle souligne les efforts de la municipalité pour dépenser, emprunter et investir le moins possible.

D'autre part, il convient de souligner les cinq rappels au droit et les quatre recommandations. Madame CANDELIER relève le travail consciencieux des fonctionnaires en charge du contrôle qui pointent différentes améliorations à apporter. Elle cite pour exemples la procédure d'achat public qui manque d'une nomenclature d'achat ainsi que la chaîne de paiement aux fournisseurs, qui manque parfois d'efficacité. Madame CANDELIER estime que la Ville manque de personnel suffisant pour réaliser ces deux tâches.

S'agissant de la fiscalité, Madame CANDELIER dit s'être interrogée sur la vision des rapporteurs par rapport à la hausse de l'année 2016. Elle trouve original leur point de vue qui relève une « *convergence des taux vers le haut dans le cadre des réformes fiscales et institutionnelles* » pour expliquer la décision du Maire d'augmenter les impôts locaux.

Madame CANDELIER dit avoir trouvé le rapport intéressant, dans le sens où il rejoint les analyses budgétaires de l'opposition depuis le début du mandat actuel. Il souligne par exemple un taux d'exécution budgétaire en investissement moyen de 55 %. Se posent des questions légitimes sur l'affichage en investissement de 7 millions d'euros au budget primitif 2018, alors que la Ville dépense à peine 3,6 millions d'euros en moyenne par an en investissement.

Par ailleurs, le rapport pointe plusieurs singularités de Sèvres qui dépense moins par habitant que les villes de la même strate et que celles de la petite couronne parisienne, pour ce qui concerne les dépenses d'équipement, les subventions aux associations, le personnel, etc. Tout le budget de fonctionnement est inférieur à ce qui est pratiqué dans la région Île-de-France ou dans des communes de même strate de population, indépendamment de la couleur politique des élus. Selon Madame CANDELIER, il s'agit de choix politiques, la majorité municipale ayant d'une part priorisé le désendettement au détriment de l'investissement pour les générations futures et d'autre part, réduit le fonctionnement sans toujours considérer l'impact sur le service rendu aux Sévriens.

Madame CANDELIER prend acte du rapport de la Chambre régionale des comptes et de la réponse de la Ville. Elle demande que la version non confidentielle du document soit rapidement transmise, puisque le rapport a maintenant été rendu public.

Monsieur le Maire répond que les services feront leur travail, comme à l'habitude. Il cède la parole à Monsieur FORTIN.

Monsieur FORTIN se dit choqué par les propos de Madame CANDELIER, selon lesquels « *la Chambre régionale des comptes, quelle que soit la qualité du service, s'intéresse exclusivement à la baisse des dépenses* ». Il estime que ces propos sont extrêmement choquants pour les personnes très compétentes qui, tout au long du rapport, expliquent que, malgré ces difficultés, la municipalité a bien géré la Ville et a obtenu des résultats concrets en maintenant les services rendus. La façon de commenter de Madame CANDELIER est selon lui désagréable et manque d'objectivité.

Par ailleurs, Monsieur FORTIN souhaite féliciter le premier magistrat, car il était très difficile et courageux, au tout début du mandat, de modifier et d'alléger fortement l'organisation qui l'entourait, composée d'un directeur de cabinet, d'un chef de cabinet, de secrétaires et de deux directeurs adjoints. Peu de maires ont le courage de supprimer un poste de chauffeur, de chef ou de directeur de cabinet à leur arrivée, car c'est risqué. Cela a permis de renvoyer immédiatement sur les services la totalité des questions posées et, par

conséquent, d'aller plus vite. Monsieur FORTIN rappelle l'importance de cette mesure organisationnelle, notamment évoquée par la Chambre régionale des comptes : « une politique rigoureuse de maîtrise de toutes les dépenses de fonctionnement, avec des mesures organisationnelles ».

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur GIAFFERI.

Selon Monsieur GIAFFERI et par une lecture objective du rapport, la Chambre régionale des comptes estime que la Ville est bien gérée et elle suggère quelques points pour l'amener à être constructive. Ces constats sont simples et traduisent des choix politiques faits par les électeurs en début de mandat, pour soutenir l'équipe municipale dans l'axe retenu. Cet axe a des conséquences sur la gestion de la Ville. Il est reconnu comme étant de bonne gestion par la Chambre régionale des comptes. Des choix politiques différents peuvent s'exprimer à l'occasion des prochaines élections. Le prochain rapport d'observations de la Chambre régionale des comptes étudiera la bonne gestion de la Ville au regard de la politique qui aura alors été choisie.

Monsieur GIAFFERI répète que, suite au choix politique fait en 2014, la Chambre régionale des comptes estime que la Ville a été bien gérée.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur DECOUX.

Monsieur DECOUX précise que la Chambre régionale des comptes est dans son rôle en analysant une gestion par des personnes qui ont du recul et qui sont des spécialistes des finances publiques. Il fait en cela confiance à leur jugement, d'autant que les fonctionnaires ont eu le temps de poser beaucoup de questions.

Il remercie vivement les services et particulièrement les services financiers qui ont un rôle quotidien très important dans la bonne gestion comptable. Il observe que les rappels au droit et les recommandations sont très formels et comptables. Il s'agit de mesures techniques, alors qu'aucune mesure d'ordre dispendieux ou d'emprunt à risque n'est mentionnée, contrairement au rapport d'autres villes. Les points d'amélioration suggérés seront traités. Il convient de les relativiser, en ampleur et en nombre, à certaines communes qui peuvent avoir jusqu'à 15 rappels au droit importants. Sèvres a 5 rappels au droit d'une importance assez contenue.

Monsieur DECOUX reprend enfin les propos de Madame CANDELIER concernant le fait que « *les achats publics ne sont pas des plus efficaces et il manque du personnel* ». Il lit quant à lui au paragraphe 6.2 que « *les services de la commune chargés des achats n'utilisent aucune nomenclature des achats, ce qui ne permet pas d'apprécier les achats de familles homogènes et de vérifier le respect de certains seuils.* », ce qu'il confirme et qui sera effectivement traité. Monsieur DECOUX dénonce une différence entre ce texte et les propos de Madame CANDELIER. Il ajoute que la Chambre régionale des comptes recommande plus un logiciel pour traiter une concentration d'informations que du personnel. Il estime donc important d'avoir une lecture objective du rapport qui ne juge pas une politique, mais une gestion financière.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur BELARBI.

Monsieur BELARBI remercie les associations qui ont accepté de faire un effort nécessaire en termes de subventions, notamment au début du mandat, et ce, malgré leurs difficultés. Ces acteurs de Sèvres animent la Ville de façon bénévole avec beaucoup d'engagement. Une part de remerciement peut leur être accordée.

Monsieur le Maire en convient. Il précise néanmoins que la Ville reste aux côtés des associations en cas de difficultés. Il propose de prendre acte de la communication du rapport et de la réponse de la Ville au Conseil municipal.

**Le Conseil municipal prend acte de la délibération n°2.**

## **SUBVENTION - FINANCES**

### **3°) Approbation du contrat de développement Département – Ville 2019/2021.**

**Rapporteur : Monsieur de LA RONCIÈRE**

Monsieur de LA RONCIÈRE rappelle que, en mai, le Conseil municipal a donné l'autorisation au Maire d'engager une discussion avec le Département, lequel a voté le contrat triennal en question, au cours de la semaine.

En matière d'investissement, trois opérations sont fléchées dans le contrat triennal, dont deux sont en cours :

- la création d'un restaurant à proximité du SEL ;
- la réhabilitation de la galerie du Théâtre ;
- la reconstruction de studios de musique au 111 rue des Bruyères.

La subvention départementale sur la période augmente de 1,46 million d'euros à 1,75 million d'euros.

En matière de fonctionnement, aucun changement majeur n'est à noter, hormis une différence pour intégrer la promotion de l'équipe masculine de volley qui évolue désormais en national 2 et sa possibilité d'avoir une subvention du Département au titre du sport de haut niveau.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame CANDELIER.

Madame CANDELIER rappelle que son groupe a eu l'occasion d'exprimer son scepticisme à propos du contrat triennal financier entre la Ville et le Département, lors de sa présentation en Conseil municipal du 28 mai 2019. Elle pointait alors que les sommes allouées faisaient déjà l'objet de financements départementaux et qu'elles n'étaient pas des financements supplémentaires du Département.

Par ailleurs, la construction d'un restaurant au SEL est discutable selon Madame CANDELIER, car cette opération mobilise plus de 3,5 millions d'euros de financement public avant d'être cédée à un opérateur privé. Elle note également que la subvention de fonctionnement est à peine en augmentation depuis 2013, alors qu'elle doit notamment bénéficier aux associations sévriennes. Enfin, elle exprime la réserve de son groupe sur la façon dont se négocient les contrats triennaux, sans aucune critérisation environnementale ou sociale. Selon Madame CANDELIER, le Conseil départemental poursuit une politique de guichet que son groupe ne cautionne pas. Elle s'abstiendra sur la délibération.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ.

Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ rappelle qu'elle a également fait part en mai de ses remarques sur les projets d'investissement et sur la quasi-stabilité de l'enveloppe pour le budget de fonctionnement, de la part du Département le plus riche d'Île-de-France, hormis Paris. Dans un souci de cohérence, elle s'abstiendra à nouveau sur la délibération.

Monsieur le Maire affirme que la majorité municipale se réjouit de toute subvention, d'où qu'elle vienne, susceptible de contribuer à des projets d'investissement pour les équipements de la Ville et en matière de fonctionnement. Il se dit reconnaissant pour l'effort significatif approchant les

800 000 euros en investissement et remercie le Département. Il soumet successivement au vote la subvention départementale en section d'investissement, puis en section de fonctionnement.

**La section d'INVESTISSEMENT du contrat de développement Département-Ville 2019/2021, montant de subventions à hauteur de 1 750 000 euros, est adoptée à l'unanimité avec 6 abstentions : Mme GALLAIS, M. BELARBI, Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme CANDELIER, M. BLANCHARD, Mme CUADRA (pouvoir donné à M. BLANCHARD).**

**La section de FONCTIONNEMENT du contrat de développement Département-Ville 2019/2021, montant de subventions à hauteur de 1 460 000 euros, est adoptée à l'unanimité avec 4 abstentions : Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme CANDELIER, M. BLANCHARD, Mme CUADRA (pouvoir donné à M. BLANCHARD).**

**4°) Amortissement des immobilisations : actualisation des durées d'amortissement.  
Rapporteur : Monsieur DECOUX**

Monsieur DECOUX propose de revoir les durées maximales d'amortissement des immobilisations, dont la Ville est détentrice. Les durées actuelles sont de 5 ans pour un fonds de concours à des entités privées et de 15 ans pour des entités publiques. En conformité avec la législation, il est proposé d'adopter trois durées :

- 5 ans pour les mobiliers ;
- 30 ans pour les immobilisations immobilières ;
- 40 ans pour les éventuelles infrastructures d'intérêt national.

En l'absence d'interventions, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

**La délibération n°4 est adoptée à l'unanimité.**

## **AFFAIRES SOCIALES**

**5°) Présentation du rapport social 2018.  
Rapporteur : Madame PARPEX**

Madame PARPEX présente une synthèse du rapport social 2018 qui compte lui-même 343 pages. Il se divise en cinq parties :

- Les seniors ;
- Les personnes en situation de handicap ;
- Les ménages en difficultés ;
- Les aides en faveur de la famille ;
- Les aides en faveur du logement.

Des actions en faveur des personnes sont largement chiffrées.

Madame PARPEX rappelle que le CCAS a des compétences obligatoires appelées « aides légales » et des compétences facultatives appelées « aides facultatives », qui reflètent la politique sociale de l'État, du Département et de la commune.

Concernant les personnes âgées, 95 dossiers d'aide légale ont été instruits en 2018, contre 87 en 2017. À l'aide facultative figurent :

- 14 449 portages de repas à domicile en 2018 pour 128 personnes bénéficiaires, dont l'âge moyen est de 81,7 ans. Le nombre de repas portés est en baisse par rapport à 2017, car les personnes sont de plus en plus autonomes et s'inscrivent généralement de façon temporaire, pour quelques semaines seulement ;
- la téléassistance est stable entre 2017 et 2018 ;
- le plan canicule a concerné 43 personnes en 2018 contre 42 en 2017 ;

- 497 cartes de titres Améthyste (transport annuel pour les personnes) ont été attribuées en 2018 ;
- 63 personnes et 12 couples ont reçu des colis de Noël en 2018 et 50 personnes et 10 couples ont reçu l'allocation chauffage ; ils sont destinés à des personnes à faibles ressources ;
- 247 personnes ont été accompagnées en coordination gérontologique en 2018, dont 80 nouvelles situations ; ces accompagnements donnent lieu à des visites à domicile et à des entretiens à l'espace senior ;
- 2 conférence-débat de prévention durant la semaine bleue, entre le 8 et le 14 octobre 2018 : « *La sécurité routière* » et « *Quelle place pour les grands-parents aujourd'hui ?* » ;
- l'atelier olfactif « stimuler la mémoire et les émotions à partir de la magie des odeurs » et un atelier en tandem pour favoriser l'activation de la mémoire immédiate.
- loisirs et fêtes : 2 voyages ont été proposés, 10 sorties mensuelles d'une journée, des séances d'aquagym, un thé dansant, un déjeuner dansant, des ballotins de chocolats pour les plus de 80 ans.

Concernant les personnes en situation de handicap, 288 demandes d'aide légale ont été instruites en 2018, contre 283 en 2017, conformément à une augmentation générale. 98 demandes d'allocations sont liées au handicap, contre 55 en 2017. Il y a 80 demandes d'aide et d'accompagnement divers en 2018 contre 75 en 2017. Le transport du petit bus représente 3 110 trajets en 2018. 324 personnes ont été reçues en rendez-vous individuel au CCAS pour des constitutions de dossiers.

Pour les ménages en difficulté, le CCAS a reçu 88 demandes d'aide financière, majoritairement instruites par les DDASS pour un coût global de 10 996 euros.

Pour l'accompagnement social des familles, la conseillère en économie sociale et familiale du CCAS a reçu 131 ménages différents en 2018. Le programme Eau solidaire et la convention signée par le CCAS avec Véolia ont permis la mise en place d'un dispositif d'aide financière « chèque eau ». La dotation s'élève à 2 760 euros, comme en 2017, et a bénéficié à 25 ménages. La domiciliation permet à toute personne sans domicile stable de disposer d'une adresse administrative pour recevoir son courrier et faire valoir certains droits et prestations. 69 personnes ont été domiciliées en 2018, contre 54 en 2017. Le repas solidaire était organisé pour la première année, avec le soutien de la Ville, du CCAS, du SEL et des concerts de Marivel. 153 invités ont été reçus, dont 91 adultes et 62 enfants. Le repas a été très apprécié.

La Maison de la Colline, gérée par le CCAS, est un centre d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement pour les hommes sans domicile fixe. Ses 16 places d'hébergement et 9 lits en hébergement d'urgence ont reçu l'année dernière 126 personnes. Il y a 7 lits d'insertion, un accueil de jour qui offre beaucoup de services et d'animations (douche, déjeuner, vestiaire, lavage de linge, visite médicale avec un médecin et un kinésithérapeute, des ateliers divers pour l'emploi, l'écriture, les permanences juridiques, la cuisine, le jardinage). 385 personnes ont été accueillies en 2018. La Maison de la Colline assure également une vigilance et une veille sur la Ville de Sèvres pour des repérages dans les parkings ou dans les halls d'immeuble.

Concernant les actions en faveur de la famille, 4 personnes ont reçu la médaille de la famille en 2018. Sèvres est la première Ville des Hauts-de-Seine à avoir mis en place le dispositif Ma Commune, Ma Santé, dès juillet 2015. Ce dispositif présente des tarifs très intéressants. La prise en charge des enfants scolarisés hors Sèvres concerne 5 enfants. De fait, la dissolution de la caisse des écoles et de son fonds social a obligé le CCAS à prendre en charge pour les enfants scolarisés hors commune dans des classes spécialisées ou n'existant pas à Sèvres la différence entre le tarif maximum et celui qui aurait été appliqué à Sèvres. Dans les crèches municipales, 37 enfants ont été en situation particulière en 2018, dont 7 enfants porteurs de handicap et 14 enfants de familles en situation vulnérable.

S'agissant des actions en faveur du logement, Sèvres compte 9 782 résidences principales. Le pourcentage de logements locatifs sociaux est de 24,11 % en 2018 contre 23,93 % en janvier 2017. Ces logements représentent 2 358 logements sociaux conventionnés par des PLATS, une maison-relais avec 21 logements, un foyer de jeunes travailleurs, une résidence étudiante et une résidence sociale ADOMA en cours de restructuration qui a mis à disposition 79 logements fin mai 2018, lesquels ne

seront comptabilisés qu'en 2019. Concernant les demandes de logements, 75 familles ont bénéficié d'un relogement en 2018, contre 58 en 2017. En 2018, il y a eu 147 demandes d'aide du fonds de solidarité pour le logement (FSL) abondé par la Ville de Sèvres, contre 97 en 2017. Le montant total accordé était de 48 917 euros. Enfin, s'agissant de l'aide de GPSO en faveur de l'adaptation des logements des personnes âgées ou handicapées, 3 ménages ont bénéficié d'un montant de 2 500 euros environ pour l'adaptation de leur logement et 2 ménages ont bénéficié de remboursements de 150 euros pour leurs frais d'ergothérapie.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame GALLAIS.

Madame GALLAIS se dit étonnée par la diffusion d'une publicité au SEL pour la Maison de la Colline. Elle pensait que la diffusion de vidéos relatives aux réalisations de la mairie était réservée à des canaux plus officiels tels que le Sévrien ou les réseaux sociaux.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame CANDELIER.

Madame CANDELIER rectifie le fait que la caisse des écoles n'a pas été dissoute, mais seulement mise en sommeil. Elle remercie Madame PARPEX pour sa présentation complète. Néanmoins, elle regrette que le rapport social n'ait pas fait l'objet d'une présentation à la commission des finances et des affaires sociales – du fait d'une erreur matérielle, il a été présenté en commission de l'urbanisme.

Madame CANDELIER trouve le rapport très intéressant, car il fournit de nombreux indicateurs sur les besoins de la population sévrienne, notamment pour les personnes souffrant d'un handicap et pour le logement. S'agissant des personnes en situation de handicap, les dossiers instruits par le CCAS progressent chaque année, passant de 390 à 466 entre 2014 et 2018. Cette augmentation devant induire une charge de travail importante pour les personnels et sans toutefois remettre en cause la compétence et le dévouement des agents du CCAS qui sont souvent confrontés à des situations complexes, Madame CANDELIER se demande si les personnes en difficulté peuvent toujours être bien accompagnées. Elle attire l'attention du Conseil sur le dénuement de certaines familles qui sont confrontées à des démarches administratives parfois complexes. Elle estime que ces familles ont besoin d'un accompagnement plus personnalisé que le simple enregistrement d'un dossier. Cet accompagnement n'existe pas toujours, faute de temps disponible des agents.

S'agissant du logement, le nombre global de demandes de logement social a légèrement diminué entre fin 2017 et fin 2018, passant de 887 à 824 dossiers. En revanche, le nombre de demandes émanant de sévriens a augmenté de 639 à 702, soit 10 % d'augmentation en une année. Concernant le motif des demandes de logement, de très nombreux foyers sévriens sollicitent un logement parce qu'ils sont hébergés temporairement, parce que leur loyer est trop cher ou parce que leur logement est trop petit. Seules 72 demandes ont pu être satisfaites durant l'année 2018. C'est certes mieux qu'en 2017, mais, à ce rythme, 10 ans d'attente seront nécessaires pour espérer une solution dans la commune.

Madame CANDELIER rappelle que la majorité municipale a opté pour des règles d'urbanisme qui empêchent un desserrement du marché immobilier sévrien, notamment dans la possibilité de petits collectifs sur les coteaux. Depuis quelques années, le terrain de l'ancienne caserne des pompiers est gelé, alors qu'il permettrait sans doute de reloger décemment certains sévriens. Madame CANDELIER prend acte du rapport social.

Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ remercie Madame PARPEX pour la synthèse qu'elle a présentée, comme à chaque automne. Le rapport social offre des informations intéressantes et permet, avec les données INSEE, d'avoir une photographie de la Ville et des besoins de nombreux sévriens. Le constat est notamment que la Ville vieillit et que le nombre de familles monoparentales augmente. Les dossiers instruits par le CCAS sur le handicap sont en nette augmentation. Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ se demande si cela est lié à une augmentation du nombre de personnes en situation de handicap ou à un meilleur recours au CCAS pour constituer des dossiers, ce qui est conséquent pour une personne seule face à l'administration, notamment vis-à-vis de la MDPH. De même, elle se demande si le nombre de personnes accompagnées par la conseillère en économie

sociale et familiale, qui a augmenté de 112 à 131, s'explique par une augmentation du nombre de bénéficiaires ou par un meilleur recours à cette aide. 73 personnes étaient déjà connues parmi les personnes orientées l'année précédente.

Par ailleurs, la durée de l'accompagnement social liée au logement social est deux fois plus longue que l'année dernière. Même si les chiffres ne sont pas comparables à ceux d'autres villes du 92, ils révèlent que des sévriens sont en grande difficulté face au logement, notamment des familles monoparentales. Le nombre de demandeurs de logements sociaux reste élevé (850), alors que 72 seulement ont pu être relogés à Sèvres. Le taux de logement social reste légèrement inférieur à 25 %. Même si ce chiffre peut être atteint, Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ ne pense pas qu'il suffise à satisfaire la demande. Il conviendra selon elle de se demander dans les débats prochains si le taux de 25 % doit rester un plafond ou devenir un plancher.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame PARPEX.

Madame PARPEX indique que la référente handicap se charge elle-même de recevoir les personnes en situation de handicap qui font une demande. Elle instruit le dossier correctement et l'envoie à la MDPH qui le traite. Quelle que soit la demande, celle-ci répond dans un délai d'un an environ. Dans ce cas, la référente handicap alerte les demandeurs et les suit de très près. Si nécessaire, le Maire écrit un courrier à la MDPH pour la sommer de régler le problème. Madame PARPEX confirme que la municipalité est très à l'écoute de ces dossiers.

Elle reconnaît que les demandes de logement à Sèvres sont nombreuses. Elle rappelle la mise à disposition programmée de 70 nouveaux logements dans la résidence sociale ADOMA. Au-delà de cela, il serait nécessaire de construire à outrance pour atteindre le quota suffisant et satisfaire toutes les demandes. Toutefois, Sèvres se situe dans le pourcentage légal, car elle devrait atteindre 24 ou 25 % en 2019.

Monsieur DECOUX s'excuse à nouveau pour l'erreur matérielle et involontaire qui a empêché la présentation du rapport en commission des finances. Il ne juge pas utile d'avoir souligné ce point en séance du Conseil.

Monsieur le Maire pointe l'effort extraordinaire effectué durant le mandat en cours sur la production de nouveaux logements sociaux. 420 nouveaux logements sociaux ont été produits, ce qui ne s'était pas produit depuis la ZAC de la Cristallerie dans les années 90. Il estime que le bilan est tout à fait remarquable. La Ville dépasse d'ores et déjà le taux de 24 % de logement social et atteindra les 25 %.

Concernant les films projetés au SEL, Monsieur le Maire n'était pas au courant et se renseignera.

Par ailleurs, il salue les équipes qui travaillent au quotidien sur les questions sociales, au premier rang desquelles le CCAS et tous ses membres qui sont très à l'écoute et proactifs. Il salue également l'espace senior qui effectue un travail d'accompagnement remarquable auprès des personnes âgées, notamment en posant un diagnostic intéressant de situations de prédépendance. Il souligne le travail remarquable et assez particulier de la Maison de la Colline. Selon Monsieur le Maire, Sèvres qui est une petite ville à l'échelle du département (25 000 habitants) peut s'enorgueillir de dédier un budget à l'accueil de personnes sans domicile fixe pour la nuit et à l'accueil de jour avec de nombreuses permanences délivrées. Il souhaite enfin mettre à l'honneur l'association du Relais Sévrien qui a servi 8 780 personnes et 243 familles en 2018. Chacun peut lui être reconnaissant de son travail remarquable.

**Le Conseil municipal prend acte de la délibération n°5.**

## **ENVIRONNEMENT - CIRCULATION**

### **6°) Attribution de subventions pour l'acquisition de vélos à assistance électrique (VAE).**

**Rapporteur : Monsieur JIAUME**

Monsieur JIAUME propose de subventionner 44 nouvelles acquisitions de vélos à assistance électrique de sévriens pour un total de subventions à verser de 8 800 euros TTC. Il rappelle que l'aide mise en place par l'assemblée municipale consiste à compléter la subvention attribuée par GPSO, en accordant une subvention complémentaire de 200 euros, limitée à l'achat d'un vélo à assistance électrique par ménage, quel que soit le prix du vélo. La subvention est ouverte à tout foyer sévrien qui répond aux critères d'attribution de la subvention de GPSO, la délibération du 19 décembre 2018 prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame CANDELIER.

Madame CANDELIER se félicite du succès de cette subvention et de l'adhésion des sévriens au fait de se déplacer à vélo dans la ville. Elle suggère d'établir une cartographie grossière des bénéficiaires pour savoir si certains quartiers sont mieux informés ou plus intéressés que d'autres.

Monsieur GIAFFERI ajoute que la Région a voté deux semaines auparavant une subvention de 500 euros pour l'achat d'un vélo pour les Franciliens. Il souhaite savoir si les deux subventions de la Région et de GPSO peuvent se cumuler.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame CANDELIER.

Madame CANDELIER pense que les subventions sont cumulables, sous réserve d'un plafond global de subvention. La Région a diffusé récemment une communication sur le sujet.

En l'absence d'autres interventions, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

**La délibération n°6 est adoptée à l'unanimité.**

### **7°) Communication relative à la location de vélos à assistance électrique (VAE) en Île-de-France.**

**Rapporteur : Monsieur JIAUME**

Monsieur JIAUME explique que, dans le cadre de son plan de développement de l'usage du vélo dans les trajets du quotidien, Île-de-France Mobilités et la Région Île-de-France proposent un nouveau service intitulé Véligo Location. Ce service vise à faciliter les déplacements quotidiens des Franciliens en toute tranquillité et sans polluer. Il s'agit d'un service de location avec assistance qui permet de découvrir l'usage du vélo à assistance électrique. Il est cofinancé par Île-de-France Mobilités et la Région Île-de-France et conduit par Flow, un groupement d'entreprises françaises constitué de La Poste, Transdev, Vélogik et Cyclez.

En 2018, les ventes de vélo à assistance électrique ont progressé de 21 %. Le coût moyen d'un VAE est d'environ 1 500 euros. Il est constaté qu'il faut environ trois mois de pratique pour changer durablement de mode de transport. L'objectif de Véligo Location est donc d'inciter les Franciliens à effectuer un report modal de leurs déplacements en cyclomoteurs, motos ou voitures vers le VAE.

Les particuliers d'Île-de-France pourront tester pendant six à neuf mois maximum et non renouvelable, un VAE en location longue durée. Au terme de ce test, le particulier serait incité à continuer à utiliser ce mode de transport en achetant son propre VAE ou en souscrivant un nouveau contrat de location auprès d'un opérateur privé.

Dans ce but, depuis ce mois-ci, 10 000 vélos seront progressivement disponibles à la location longue durée dans toute la région. À terme, le parc pourra atteindre 20 000 vélos, ce qui ferait de Véligo Location le plus large service de location de vélos à assistance électrique proposé au monde, selon Madame Valérie PÉCRESE, Présidente de la Région Île-de-France.

Les habitants peuvent s'inscrire sur le site internet [veligo-location.fr](http://veligo-location.fr) pour louer le vélo pour une durée de six mois à un tarif de 40 euros par mois, comprenant la réparation et l'entretien du vélo. L'abonnement mensuel peut être pris en charge à hauteur de 50 % par l'employeur. Afin de continuer à promouvoir la pratique du vélo quotidien et d'inciter les sévriens à s'équiper durablement, l'Hôtel de Ville de Sèvres sera prochainement l'un des 250 points de location d'Île-de-France. Les Sévriens pourront récupérer leur vélo à l'Hôtel de Ville, Véligo Location se chargeant de la livraison, de l'entretien et de la reprise.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame MARLE.

Madame MARLE demande si les vélos ont été testés, notamment pour leur rapidité, leur capacité à monter des côtes à Sèvres et leur puissance.

Monsieur JIAUME répond qu'il n'a pas testé ce vélo, mais qu'il est très bien conçu. Il a une autonomie de 70 kilomètres et semble assez puissant, du fait de sa batterie de 400 watts.

Monsieur le Maire indique qu'il l'a testé et qu'il est bien motorisé. Il cède la parole à Monsieur HAAS.

Monsieur HAAS souhaite savoir si le paiement des 40 euros mensuels se poursuit en cas de vol.

Monsieur JIAUME précise qu'une assurance est incluse dans le tarif.

Monsieur le Maire ajoute que Sèvres fait partie des rares villes d'Île-de-France à avoir accepté de distribuer ces vélos.

**Le Conseil municipal prend acte de la communication.**

## **URBANISME**

**8°) Communication relative à la procédure de modification du Plan local d'Urbanisme de la commune.**

**Rapporteur : Monsieur VILLEMUR**

Monsieur VILLEMUR rappelle que la première modification du PLU a été présentée au Conseil municipal le 27 juin et votée favorablement. Elle a ensuite été soumise à enquête publique auprès des personnes publiques associées qui n'ont pas émis de remarques et qui ont également donné un avis favorable, puis auprès de la population qui a émis seize remarques. Certaines portent sur la protection des arbres et de l'environnement, d'autres sur une trop faible ouverture de l'emprise au sol, d'autres encore sur des problèmes relatifs à des situations personnelles qui ne relèvent pas de la considération générale. GPSO et le service urbanisme de Sèvres ont répondu à ces remarques. Les réponses ont été jugées satisfaisantes par le commissaire enquêteur qui a donné un avis favorable à la modification. Le Conseil de GPSO de la veille a voté la modification favorablement et à l'unanimité.

**Le Conseil municipal prend acte de la communication.**

## TRAVAUX - VOIRIE

### 9°) Vœu sur le projet d'aménagement de la RD 910 dite « Voie Royale ».

Rapporteur : Monsieur de LA RONCIÈRE

Monsieur de LA RONCIÈRE remarque que l'enquête publique sur la Voie royale est attendue depuis longtemps. Les principaux éléments du projet concernent d'abord la priorité donnée aux circulations douces. Pour les piétons, les trottoirs sont élargis de 2 à 5 mètres selon les endroits et des passages piétons sont ajoutés. Des pistes cyclables d'une largeur de 1,5 à 2,5 mètres sont également créées, ainsi que des contre-allées.

Ensuite, le projet prévoit la plantation de nouveaux arbres. 94 arbres sont actuellement plantés le long de cet axe à Sèvres. À l'issue de la requalification, il y en aura 317, soit une multiplication de plus de 3,5 du nombre d'arbres plantés sur cette route départementale.

Dans certains endroits, le revêtement de sol sera remplacé en vue qualitative. L'installation d'un revêtement privilégiera l'infiltration des eaux de pluie et favorisera le cycle naturel de l'eau infiltrée.

Par ailleurs, la priorisation de la circulation des bus sera priorisée par l'installation d'arrêts en pleine voie et par le déplacement d'une partie du stationnement en contre-allée.

Concernant la participation des habitants, le Département a conduit une concertation préalable en mai et juin 2016. Une réunion publique s'était tenue à la mairie le 11 juin ; elle portait sur les grandes orientations du projet. L'enquête publique débute maintenant et se déroulera du 30 septembre au 31 octobre. À partir des observations exprimées lors de l'enquête publique, la commission d'enquête rédigera un rapport qui sera rendu public. La commission formulera un avis qui permettra au Préfet, le cas échéant, de prononcer l'utilité publique du projet. Le Conseil départemental des Hauts-de-Seine pourra alors procéder aux études ainsi qu'à la finalisation des acquisitions foncières nécessaires et lancer les procédures de sélection des entreprises intervenantes. Les travaux seront programmés pour débiter en 2022 à Sèvres. Le coût des travaux est estimé à 17 millions d'euros pour Sèvres.

Pour permettre à la population de donner son avis et de poser des questions, cinq permanences seront assurées par le commissaire enquêteur à Sèvres. Elles auront lieu le lundi 30 septembre de 9 heures à 12 heures et le jeudi 17 octobre de 14 heures à 17 heures. Deux réunions publiques seront organisées, dont une à Sèvres le mardi 15 octobre à 20 heures. Une plaquette du projet est disponible en mairie de Chaville et de Sèvres, ainsi que sur le site Internet du Département des Hauts-de-Seine. Un dossier d'enquête décrivant les éléments soumis à l'enquête est également consultable dans les mairies et une page du site internet du Département y est dédiée. Pour cette enquête publique, Monsieur François HUET a été désigné commissaire enquêteur.

Concernant des participations complémentaires, afin de favoriser la participation des experts de terrain, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il réunira le lundi 7 octobre à 19 heures en mairie le « groupe vélo » qui associe des sévriens praticiens et engagés en faveur du vélo. Il souhaite encourager la contribution de ce groupe à l'enquête publique, lequel s'est notamment illustré par sa contribution au comité sévrien du développement durable.

Le 4 avril, le Conseil municipal avait émis un avis favorable à la majorité à ce projet. Il avait aussi saisi le Préfet de certaines remarques d'amélioration dans un courrier signé conjointement par la majorité et par l'opposition. Les remarques concernaient la préservation de la commercialité en centre-ville, le stationnement, le commissariat de Sèvres, les stations Vélib, les bandes arrêt-minute, la végétalisation du parvis de la place Gabriel Péri ainsi que la qualité et l'unification des dalles de revêtement. Ces remarques seront rappelées par la Ville dans le cadre de l'enquête publique.

Pour associer plus étroitement le Conseil municipal au projet, Monsieur le Maire a demandé au Département de venir le présenter en détail à tous les élus de Sèvres. Son accord a été reçu aujourd'hui par la Ville. La présentation aura lieu lors d'une commission municipale spéciale le mercredi 16 octobre à 19 heures en salle du Conseil.

Monsieur le Maire souhaite enfin faire une proposition sur le sujet particulier des eaux claires ou pluviales. En effet, bien que ce sujet soit déjà présent dans le projet, Monsieur le Maire souhaite profiter de l'aménagement de la RD 910 pour permettre la récupération partielle de l'eau de la vallée du ru de Marivel. C'est un enjeu majeur pour lutter contre les îlots de chaleur, pour favoriser

la végétalisation et pour mailler le territoire en restaurant des trames bleues et vertes bénéfiques pour la biodiversité.

Afin de renforcer la contribution de la Ville à l'enquête publique, Monsieur le Maire propose d'approuver un vœu ainsi rédigé : « *Le Conseil municipal exprime le vœu que le projet d'aménagement de la RD 910 dite « Voie royale » soit complété par une étude de perméabilité des sols et qu'il identifie et prévoie des réouvertures au moins partielles à ciel ouvert d'eau de la vallée du ru de Marivel.* » L'importance accordée par la Ville à la question de l'eau serait ainsi signalée au Département.

Monsieur le Maire estime que le Département est à l'écoute. Il a notamment initié une étude paysagère après que des remarques aient été faites en 2016 sur le maillage des espaces. Il espère que le vœu du Conseil municipal conduira à la réalisation d'une étude sur la question de l'eau qui passe sous l'axe en question.

Enfin, il se réjouit que l'enquête publique commence rapidement, car si elle débouche sur une déclaration d'utilité publique comme il l'imagine, les travaux s'imposeront à la collectivité responsable de l'axe. Une requalification importante de la départementale est vraisemblable, la faisant passer du tout voiture des années 60 à une nouvelle projection pour la Ville.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur BELARBI.

Monsieur BELARBI confirme que le sujet de la Voie royale est évoqué depuis une vingtaine d'années. Il rappelle un problème endémique au centre-ville, au niveau du commissariat, à savoir de fortes odeurs qui surviennent dans les périodes de forte chaleur. Il souhaite savoir si ce sujet sera abordé dans le cadre du projet.

Monsieur le Maire suppose que ce problème est lié au réseau d'assainissement, dont le syndicat Hydreaulys est chargé. Une étude est en cours sur l'axe Viroflay-Chaville-Sèvres pour répertorier les endroits affectés et pour trouver une solution à ce problème complexe. Il cède la parole à Monsieur BLANCHARD.

Monsieur BLANCHARD confirme l'envoi d'un courrier du Conseil municipal au Préfet et au Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine en avril dernier, afin d'obtenir que le projet de requalification de la RD 910 soit amélioré. Or, le projet arrive au stade de l'enquête publique, sans modifications substantielles.

Le projet suscite beaucoup d'émotions dans la population, en particulier du fait de l'abattage de 284 arbres d'alignement sur les 319 existants. Monsieur BLANCHARD attire l'attention sur le fait que tous les arbres ne se valent pas. Un platane de 80 ans vaut par exemple 100 arbrisseaux nouvellement plantés. Il n'y a donc pas d'équivalence entre les arbres abattus et plantés, d'où l'émotion particulière des sévriens et de nombreux chavillois sur ces questions.

Monsieur BLANCHARD note également un traitement inadapté des pistes cyclables et un principe d'aménagement très minéral. Il suggère que le Conseil municipal de Sèvres interpelle à nouveau la Préfecture et le Département, afin que le projet soit réétudié. Il se dit enfin favorable au vœu soumis par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame CANDELIER.

Madame CANDELIER se dit frappée par l'écart entre les arbres à abattre, qui ont une cinquantaine d'années et les arbres à planter qui mesureront 2 ou 2,50 mètres et qui auront besoin de nombreuses années pour pousser. Par ailleurs, elle souligne l'aspect très minéral du projet présenté, qui risque de renforcer les îlots de chaleur, alors que les températures moyennes tendront à augmenter d'ici 2050 et que les canicules seront de plus en plus fréquentes. Dès aujourd'hui, les aménagements doivent prendre en compte ces états de fait.

Madame CANDELIER votera le vœu proposé par Monsieur le Maire, car elle ne se dit pas satisfaite du projet présenté. Elle espère que le commissaire enquêteur reprendra notamment l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale qui a pointé certaines problématiques importantes dans le montage du dossier. Néanmoins, au-delà d'une étude, elle souhaite que les sols soient réellement rendus les plus perméables possible. Par ailleurs, si l'identification et la réouverture, au

moins partielle, à ciel ouvert du ru de Marivel lui semblent être une très bonne idée – ce travail ayant déjà été réalisé sur la vallée de la Bièvre –, cette solution risque de totalement bouleverser l'économie du projet. Bien que le projet soit évoqué depuis une quinzaine d'années et bien que l'autoroute urbaine soit requalifiée pour un meilleur partage de la voirie pour les piétons, les cyclistes et les bus ainsi que pour une diminution de la pollution de l'air et du bruit en centre-ville, il convient selon Madame CANDELIER de le reprendre en considérant les données actuelles qui sont scientifiquement prouvées. Ce serait sinon « courir à la catastrophe ».

Monsieur le Maire cède la parole à Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ.

Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ note que la biodiversité n'est pas la même dans un arbre jeune ou vieux de plusieurs dizaines d'années. Elle souligne le caractère utopique du projet en le comparant à la présentation d'un promoteur pour la vente d'un immeuble agrémenté d'un chêne centenaire.

Monsieur le Maire indique que ces différentes remarques intéressantes seront versées à l'enquête publique. L'objet du vœu proposé est justement de permettre l'irruption de l'eau sous forme de noues ou de petits fossés le long de l'axe, en prélevant l'eau du ru de Marivel ou des eaux claires de sources telles que la Fontaine Saint-Germain. Il propose de mettre le vœu aux voix.

**La délibération n°9 est adoptée à l'unanimité.**

**10°) Délégation de maîtrise d'ouvrage donnée à GPSO pour la réalisation de travaux de rénovation d'une bande de terrain, ouverte sur la voirie publique, rue Benoît Malon**  
**Rapporteur : Monsieur VILLEMUR**

Monsieur VILLEMUR explique que GPSO a engagé la réfection de la rue Benoît Malon. Or, une bande de terrain privé de 3 mètres de large contigüe à cette rue et ouverte à la circulation du public se trouve dans un état très dégradé, ce qui génère un cheminement peu sécurisé. Il est donc proposé de faire des travaux en même temps que ceux de GPSO pour refaire ce terrain privé à usage public. Le coût des travaux est estimé à environ 22 000 euros, hors taxe.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur BLANCHARD.

Monsieur BLANCHARD précise que, dans le cadre de la réhabilitation de cette petite rue du quartier de la Châtaigneraie, il est demandé de financer des travaux sur cinq parcelles privées, concernant la mise en sécurité du trottoir. Néanmoins, il s'étonne que la Ville n'ait pas pris possession de ces parcelles qui servent à un cheminement public, alors qu'une rétrocession gratuite à la commune était prévue, lors de la création du lotissement en 1950. Il s'étonne également que cette anomalie n'ait pas été corrigée lors du transfert de compétence de l'entretien de la voirie à GPSO. Par conséquent, il s'interroge sur la légitimité de cette opération, puisque l'EPT est en charge de la voirie de la commune.

Monsieur BLANCHARD ajoute que, sur le fond, il a été expliqué en commission d'urbanisme que, du fait du caractère privé des parcelles, les travaux envisagés ne toucheront pas au mur qui empêche les personnes à mobilité réduite de circuler. Il imagine que des négociations ont eu lieu avec les propriétaires et qu'une mise aux normes n'a pas été possible. Il estime donc nécessaire de réviser le statut des quelques dizaines de mètres de trottoir concernées.

Monsieur le Maire explique que les parties en question ne sont pas désireuses de revoir leurs propriétés. En revanche, le cheminement étant totalement public, la responsabilité du Maire est engagée en cas d'accident. Il semble donc nécessaire à la municipalité de reprendre l'ensemble du cheminement, y compris sur la partie privée. GPSO n'est certes pas compétent sur les terrains privés,

mais la Ville, qui est compétente en la matière, lui délèguera le travail sur cette bande de terrain à sécuriser.

Monsieur le Maire informe enfin le Conseil que Benoît Malon (1841-1993) était un homme politique autodidacte et écrivain socialiste, réformateur social. La rue, qui se termine par un escalier de 64 marches, s'appelait auparavant la rue du Bois de Meudon. Au Conseil municipal du 6 août 1938, elle a été rebaptisée rue Benoît Malon.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

**La délibération n°10 est adoptée à l'unanimité avec 5 abstentions : Mme GALLAIS, Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme CANDELIER, M. BLANCHARD, Mme CUADRA (pouvoir donné à M. BLANCHARD).**

**11°) Modalités d'attribution et de versement des subventions accordées aux riverains de la rue Ernest Morlet pour les dépenses engendrées à la suite des travaux de réhabilitation du collecteur d'assainissement et de réfection de la voirie.**

**Rapporteur : Monsieur VILLEMUR**

Monsieur VILLEMUR annonce que GPSO va réhabiliter le collecteur d'assainissement, puis refaire la voirie. Afin de favoriser l'harmonie de cette voirie dans le cadre de ces travaux, l'entreprise COLAS a proposé à GPSO et aux propriétaires riverains de refaire à leurs frais les enrobés sur les trottoirs ou entrées de garage. Les propriétaires ont accepté et fait procéder aux travaux. Compte tenu de l'intérêt de la reprise d'enrobés pour un espace utilisé par le public, la Ville propose de financer 50 % du coût des travaux d'enrobés à la charge des copropriétaires, soit une charge de 2 834 euros.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame CANDELIER.

Madame CANDELIER s'étonne à nouveau que la Ville prenne en charge des travaux effectués sur des propriétés privées, au prétexte qu'ils participent à l'embellissement de la Ville. Elle se demande si la Ville donnera également des subsides à des propriétaires qui la solliciteraient à l'avenir pour subventionner le ravalement de leur façade ou la remise en peinture de leur clôture parce que cela participe de l'embellissement de la Ville, et ce, sur quels critères.

Par ailleurs, elle estime que si les propriétaires ont directement négocié avec l'entreprise mandatée par GPSO pour les travaux de voirie, c'est parce qu'ils le souhaitent et acceptaient d'en payer le prix. Or, les subventions publiques interviennent après la réalisation des travaux.

Elle ajoute ensuite que la voirie est la compétence de l'établissement public territorial GPSO. Il n'appartient donc pas à la Ville de payer les travaux de voirie avec le budget communal, mais à GPSO de délibérer pour éventuellement en subventionner une partie.

Monsieur le Maire fait état d'une différence d'analyse. Il explique que la rue Ernest Morlet est une ancienne sente anonyme depuis son origine. Vers 1900, elle a reçu le nom de l'ancien propriétaire du terrain : Ernest Joseph Morlet (1851-1894), qui était maître blanchisseur et exerçait à Sèvres dans cette rue.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

**La délibération n°11 est adoptée à la majorité avec 4 votes contre : Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme CANDELIER, M. BLANCHARD, Mme CUADRA (pouvoir donné à M. BLANCHARD) et 2 abstentions : Mme GALLAIS, M. BELARBI.**

## PATRIMOINE

### 12°) Acquisition des emplacements réservés n° 4 et n° 20 inscrits au Plan local d'Urbanisme. Rapporteur : Monsieur VILLEMUR

Monsieur VILLEMUR explique que la Ville souhaite acquérir une partie d'un terrain situé rue Ernest Renan. Ce bien est grevé d'emplacements réservés n°4 et 20 inscrits au Plan local d'urbanisme révisé du 15 décembre 2015. Le propriétaire est d'accord pour céder une partie de sa parcelle à la Ville, à la condition que celle-ci reconstruise le mur qui borde son terrain et la nouvelle parcelle créée. La Ville a fait procéder auprès du cadastre à une nouvelle division foncière qui porte sur 270 m<sup>2</sup> environ et qui a été évaluée par les Domaines à 130 000 euros. Le coût de reconstruction d'un mur sur la limite de la parcelle s'élève à 75 000 euros.

La municipalité propose de laisser le propriétaire actuel s'occuper de la reconstruction du mur et de lui payer la réalisation du nouveau mur, par le biais de l'acquisition du terrain par la Ville. La Ville paiera donc 205 000 euros, dont 130 000 euros pour l'achat du terrain et 75 000 euros d'indemnité afférente à la reconstruction du mur.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur BLANCHARD.

Monsieur BLANCHARD précise qu'il est proposé d'approuver l'achat par la Ville d'une bande de terrain rue Ernest Renan de façon à faciliter le passage des autobus et de sécuriser les déplacements piétons.

Monsieur le Maire rectifie le fait que c'est rue de la Garenne, au bout de laquelle il y a la rue Ernest Renan.

Monsieur BLANCHARD poursuit en indiquant que, en réalité, une voie de circulation est neutralisée par le stationnement, ce qui est à l'origine du problème. L'espace public est ainsi colonisé par les voitures et, au lieu de supprimer des places de stationnement, il estime que la municipalité préfère « mordre » sur les jardins, ce qui coûte 130 000 euros.

Monsieur le Maire précise que, lorsque l'on descend la rue de la Garenne jusqu'à la rue des Hauts-Tillets, le cheminement piéton butte sur la parcelle privée, et ce, jusqu'à la rue Ernest Renan. L'acquisition de la parcelle vise exclusivement à sécuriser le cheminement, ce que Monsieur le Maire considère absolument nécessaire, car les piétons doivent soit traverser, soit longer un mur durant une grande longueur. Une telle sécurisation a déjà été faite sur une partie de la rue de la Garenne.

Monsieur BLANCHARD prend note de cette explication. Il s'étonne que personne en commission urbanisme n'ait contesté la voie occupée par le stationnement et la nécessité de stationnement.

Madame HERVÉ ajoute que la municipalité a reçu des demandes de la part de familles qui emmènent leurs enfants au départ du ramassage scolaire et qui ont du mal à passer sur le trottoir très étroit.

Monsieur VILLEMUR précise que le propriétaire et l'accès au terrain se situent rue Ernest Renan et que la photo présente la rue de la Garenne, lieu des travaux envisagés, puisque le terrain est situé dans un angle.

Madame CANDELIER confirme que les voitures stationnées à cet endroit provoquent souvent des difficultés pour les bus qui prennent le virage.

Monsieur le Maire insiste sur le seul enjeu de l'acquisition qui est la sécurisation du cheminement.

Monsieur BELARBI demande s'il n'est pas de la responsabilité financière du propriétaire de sécuriser le cheminement, s'il a procédé à la construction du mur.

Monsieur le Maire avoue ne pas connaître l'historique de la parcelle. Il assure qu'il n'y aura pas d'enrichissement personnel pour le propriétaire, car le mur est acheté au prix des Domaines et la reconstruction du mur a été devisée par deux entreprises différentes pour vérifier la cohérence des coûts. Il en résulte l'acquisition et la reconstruction du mur pour le riverain et un cheminement grandement sécurisé pour les sévriens qui descendent des Bruyères.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

**La délibération n°12 est adoptée à l'unanimité. M. GIAFFERI ne prend pas part au vote.**

## **PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE**

### **13°) Approbation de la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEDT) et de la Charte Plan mercredi.**

**Rapporteur : Madame TEXIER**

Madame TEXIER propose d'approuver deux conventions. La première est relative au projet éducatif territorial (PEDT), nouvelle génération, qui fait suite au premier instauré lors de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires. Le PEDT détermine les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires, notamment celles du mercredi. Avec le retour de la semaine d'école à 4 jours, il convient de remettre à jour ce PEDT.

Il s'appuie en grande partie sur le Plan mercredi, la deuxième convention qu'il est proposé d'approuver. Le Plan mercredi est un nouveau dispositif mis en place il y a un an par le Ministère de l'Éducation Nationale, suite au retour de la semaine d'école à 4 jours. Il vise à poursuivre, voire renforcer tout ce qui avait été mis en place dans le domaine périscolaire lors de la réforme des rythmes scolaires.

Les deux conventions sont quadripartites entre la Ville de Sèvres, la Caisse d'Allocations Familiales, les services de l'Éducation Nationale et la Direction départementale de la cohésion sociale. Le soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales permet de bonifier les nouvelles heures d'accueil périscolaire du mercredi ; il serait de l'ordre de 15 000 euros avec la mise en place du Plan mercredi pour Sèvres.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ.

Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ indique que, pour voter les deux conventions, il est nécessaire de connaître le contexte, car l'organisation des rythmes scolaires a beaucoup évolué. Or, l'annexe au projet de délibération informe seulement sur les centres concernés et le nombre d'enfants sur un document type : 304 enfants de moins de 6 ans et 264 de plus de 6 ans, soit une population non négligeable.

Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ dit avoir recherché des informations en ligne et a trouvé un compte rendu de novembre 2017 du comité de pilotage alors que, selon l'article 8 concernant l'évaluation du projet, celui-ci se réunit quatre fois par an. Elle souhaite savoir si le comité se réunit réellement quatre fois par an.

Par ailleurs, elle demande ce qu'il résulte de ces comités dans les grandes lignes.

Madame TEXIER convient que deux documents complémentaires ont été envoyés *a posteriori*, qui décrivent plus en détail le Plan mercredi et le PEDT. Elle invite Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ à lire ces annexes qui sont arrivées dans la semaine.

Le Plan mercredi n'étant pas encore en place, les instances de pilotage qui le concernent ne sont donc pas formalisées. Elles comprennent les réunions régulières qui seront instaurées entre la

Ville de Sèvres et les fédérations de parents d'élèves, ainsi que les réunions avec les différents directeurs des établissements scolaires.

En l'absence d'autres interventions, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

**La délibération n°13 est adoptée à l'unanimité.**

**14°) Petite enfance – Avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales relatif à la prestation de service unique.**

**Rapporteur : Madame BOMPAIRE**

Madame BOMPAIRE rappelle que la Caisse d'Allocations Familiales est un financeur important des établissements d'accueil du jeune enfant de Sèvres au titre de la prestation de service unique et du contrat enfance jeunesse. L'avenant qui est proposé permet d'améliorer encore plus l'accueil des enfants, d'une part par le biais de la mixité sociale et d'autre part, pour les enfants en situation particulière ou fragile. La Caisse d'Allocations familiales met également en place un dispositif d'enquête anonyme et dématérialisée afin d'optimiser l'accueil des familles.

En l'absence d'interventions, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

**La délibération n°14 est adoptée à l'unanimité. Mme GALLAIS ne prend pas part au vote.**

**15°) Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) – Approbation de l'avenant relatif à la convention d'objectifs et de financement à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine, pour le versement de la prestation de service.**

**Rapporteur : Madame TEXIER**

Madame TEXIER explique que Sèvres a une convention de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales qui permet de recevoir des financements pour les accueils de loisirs du mercredi et pendant les accueils de vacances. La dernière convention a été approuvée en mars 2018. Or, un nouveau décret requalifie le temps d'accueil : d'extrascolaire, il devient périscolaire, ce qui modifie les règles de fonctionnement. Par conséquent, Sèvres aura droit désormais à 9 heures de financement contre 8 heures précédemment.

En l'absence d'interventions, Monsieur le Maire soumet la délibération aux voix.

**La délibération n°15 est adoptée à l'unanimité.**

**16°) Régularisation (remboursements, déductions de titres...) et remise gracieuse des factures familles.**

**Rapporteur : Madame TEXIER**

Madame TEXIER annonce que les annulations ou réductions de factures s'élèvent à 264,96 euros. Une famille est concernée par une remise gracieuse de 387,09 euros.

En l'absence d'interventions, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

**La délibération n°16 est adoptée à l'unanimité.**

**17°) Jeunesse – Bourses communales au bénéfice des jeunes sévriens qui souhaitent suivre un cycle de formation menant au B.A.F.A ou au B.A.F.D.**

**Rapporteur : Monsieur JEAN**

Monsieur JEAN explique que la délibération vise à valoriser l'engagement citoyen des encadrants bénévoles de la Ville de Sèvres et notamment de ceux qui travaillent au sein du Conseil Communal des Jeunes. L'idée est de se servir du dispositif existant des bourses BAFA qui sont déjà à disposition des jeunes sévriens et de proposer le financement de leur BAFA, selon d'autres critères. Les collaborateurs de la Ville de Sèvres pourront ainsi bénéficier du financement complet de leur BAFA, soit 400 euros par session. Le BAFA se compose d'une session théorique et d'une session pratique effectuée en centre de loisirs, avec ou sans hébergement, c'est-à-dire un stage d'approfondissement. Un engagement minimum d'un an sur la ville leur est demandé. S'ils font leur stage pratique pendant 14 jours pour la Ville, ils le font également de manière bénévole.

Le dispositif est ouvert pour deux sévriens, ce qui représentera 4 sessions pour un montant total de 1 600 euros.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame CANDELIER.

Madame CANDELIER note que la délibération remplace une autre délibération votée en 1996 qui instituait une subvention pour les jeunes désireux de passer leur BAFA. Elle souhaite avoir un bilan des jeunes ayant bénéficié de cette aide dans les années précédentes.

Par ailleurs, Madame CANDELIER relève le terme « collaborateur bénévole » stipulé dans l'article 2 de la délibération, car ce statut n'existe pas dans le droit public. Il s'agit en fait d'un statut de « collaborateur occasionnel du service public » défini par la jurisprudence du Conseil d'État en 1999. Ce statut entraîne des obligations de part et d'autre, telles qu'une couverture assurantielle de la collectivité et du collaborateur, la vérification du casier judiciaire du collaborateur et surtout l'établissement d'une convention d'accueil qui vise à définir précisément son rôle. Cette convention doit être délibérée par le Conseil municipal.

Selon Madame CANDELIER, depuis la reconnaissance de ce statut juridique, la jurisprudence indique que le collaborateur occasionnel de service public intervient à titre gratuit et temporaire. Elle espère que la Ville a commencé à établir ces démarches pour les encadrants du Conseil Communal des Jeunes ciblés et notamment la convention d'accueil pour préciser ce qui est attendu d'eux et de quelle façon ils interviendront dans la vie de la commune. Il convient selon elle de délibérer sur la convention dans un premier temps avant d'accorder une subvention. Madame CANDELIER suppose qu'une telle délibération sera présentée lors d'un prochain Conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que 116 bourses ont été accordées depuis sa création en 1996 pour un coût global de 24 598 euros de contributions par la Ville de Sèvres sur la période.

Monsieur DECOUX ajoute que la subvention n'est pas attribuée selon le statut de collaborateur occasionnel, mais selon l'activité menée par les jeunes auprès du CCJ.

Madame CANDELIER cite l'article 2 de la délibération : « *une bourse BAFA est instaurée pour les collaborateurs bénévoles de la Ville de Sèvres nommés par le Maire, sans condition de ressources* ».

Monsieur DECOUX répète que le critère essentiel, ce sont les missions de service public réalisées par les jeunes, pour lesquels ils sont assurés.

En l'absence d'autres interventions, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

**La délibération n°17 est adoptée à la majorité avec 3 votes contre : Mme CANDELIER, M. BLANCHARD, Mme CUADRA (pouvoir donné à M. BLANCHARD) et 1 abstention : Mme de LONGEVIALLE-MOULAI.**

## **AFFAIRES CULTURELLES - ARCHIVES**

### **18°) Projet de numérisation et de réutilisation par le Département des Hauts-de-Seine, d'une partie des archives communales.**

**Rapporteur : Madame BOMPAIRE**

Madame BOMPAIRE explique que, depuis 1979, le Département a engagé un programme de microfilmage afin de compléter les fonds lacunaires. À terme, une collection numérique des sources permettra un accès au plus grand nombre pour des recherches généalogiques ou autres. Deux conventions existent déjà avec le Département. Il est aujourd'hui proposé une délibération permettant d'approuver le principe de numérisation des listes électorales pour la période allant de 1796 à 1875.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ.

Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ indique que l'ÉPI des Yvelines et des Hauts-de-Seine a entamé dans le domaine de la culture une convergence des outils, de la politique de collecte et d'archivage des deux services départementaux d'archivage. Elle demande si le travail nécessaire d'archivage qui est présenté sera mené par le Département du 92 et s'il sera destiné au 92 seulement ou au 92 et au 78.

Monsieur le Maire note que la numérisation a vocation à être sur internet. Tout internaute sera donc susceptible d'avoir accès à ces archives.

En l'absence d'autres interventions, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

**La délibération n°18 est adoptée à l'unanimité.**

### **19°) Acceptation du don d'œuvres d'art au fonds communal.**

**Rapporteur : Monsieur GIAFFERI**

Monsieur GIAFFERI signale que la famille du sculpteur Achiam a décidé de vendre la maison qu'il occupait rue Maurice Berteaux. Cette maison abritait le jardin des sculptures, garni d'un certain nombre d'œuvres. La famille a choisi de disperser les œuvres d'Achiam, une partie étant vendue lors d'une vente aux enchères début 2020. Elle a par ailleurs choisi de faire don à la Ville de six œuvres. Trois ont déjà été préemptées par le Conseil départemental pour les installer Promenade des jardins, à l'entrée de la ville. Ce don pour la Ville est soumis à deux conditions posées par la famille. Premièrement, les sculptures doivent être exposées sur le domaine public. Deuxièmement, la famille doit pouvoir collaborer avec la Mairie pour déterminer l'emplacement.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ.

Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ dit avoir visité ce bel et émouvant endroit garni de superbes œuvres. Elle remercie la famille pour son geste. Trois œuvres seront destinées à la future promenade des jardins aménagée par le Département, ce qui fait sens avec la future cité des artistes. Elle demande où seront ces œuvres avant que la promenade soit terminée et accessible. En outre, concernant les trois autres œuvres, Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ estime que leur situation devra permettre à la jeunesse d'y avoir accès au maximum.

Monsieur GIAFFERI convient que l'emplacement des œuvres doit être cohérent avec les thèmes retenus. Une œuvre nommée Le Caméléon pourrait par exemple être située dans un passage fréquenté par de nombreux enfants et jeunes pour qu'ils en profitent.

Monsieur le Maire indique que la question du devenir durant les travaux des œuvres acquises par le Département sera soumise au conservateur qui s'occupe des travaux.

En l'absence d'autres interventions, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

**La délibération n°19 est adoptée à l'unanimité.**

**20°) Approbation de la convention à conclure avec la Bibliothèque Nationale de France pour la numérisation d'ouvrages des collections Hetzel.**

**Rapporteur : Monsieur GIAFFERI**

Monsieur GIAFFERI propose d'approuver le principe de faire procéder à la numérisation d'ouvrages des collections Hetzel, ainsi que la convention de partenariat à conclure avec la Bibliothèque Nationale de France. La délibération autorise également le Maire à signer la convention.

En l'absence d'autres interventions, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

**La délibération n°20 est adoptée à l'unanimité.**

**21°) Tarification pour la reproduction et la fourniture d'informations publiques conservées par les services municipaux.**

**Rapporteur : Madame BOMPAIRE**

Madame BOMPAIRE rappelle que, lors de sa séance du 13 décembre 2001, le Conseil municipal a délibéré sur la tarification relative à la vente des photocopies et à la cession des droits de reproduction et des photocopies. Au cours des dernières années, une évolution juridique a mis en place la gratuité, la tarification devenant exceptionnelle. Il est proposé d'abroger les grilles tarifaires actuelles et d'adopter le nouveau dispositif.

Monsieur le Maire note qu'il convient d'ajouter un tarif pour des photocopies couleur A4 à 0,30 euro et A3 à 0,60 euro.

En l'absence d'interventions, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

**La délibération n°21 est adoptée à l'unanimité.**

## **INTERCOMMUNALITÉ**

**22°) Demande d'adhésion de la commune de Linas (91) au SIGEIF.**

**Rapporteur : Monsieur FORTIN**

Monsieur FORTIN explique qu'il s'agit de donner un avis favorable à l'adhésion de la Ville de Linas au syndicat SIGEIF qui gère le gaz et l'électricité. Cette ville de l'Essonne compte 6 874 habitants.

En l'absence d'interventions, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

**La délibération n°22 est adoptée à l'unanimité.**

## RESSOURCES HUMAINES

### 23°) Personnel communal – Créations et suppressions d'emplois.

Rapporteur : Monsieur DETOLLE

Monsieur DETOLLE explique qu'il est proposé d'approuver la suppression de deux emplois vacants qui ne seront jamais pourvus, pour permettre la création d'emplois correspondant au recrutement de deux agents dans les effectifs municipaux.

En l'absence d'interventions, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

**La délibération n°23 est adoptée à l'unanimité.**

### 24°) Compte rendu de la délégation au Maire.

Rapporteur : Monsieur de LA RONCIÈRE

Monsieur de LA RONCIÈRE s'enquiert d'éventuelles questions. Il cède la parole à Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ.

Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ demande que soit précisé l'objet de la décision 2019-025 concernant la préemption d'un bien d'une superficie de 350 m<sup>2</sup>, route du Pavé des Gardes.

Monsieur BLANCHARD exprime la même demande pour le 30 route du Pavé des Gardes loué le 10 juillet ainsi que pour une convention de mise à disposition de la piscine de Sèvres au bénéfice de Chaville passée le 3 septembre. Il souhaite que les créneaux horaires concernés et les conditions financières de cette mise à disposition soient précisés.

Monsieur le Maire explique que le propriétaire du terrain directement attenant à l'école élémentaire des Bruyères vend son terrain. Compte tenu de cette proximité immédiate et de l'accès direct par l'école, la municipalité a estimé intéressant de l'acquérir pour un projet éventuel (cour, terrain de sport).

Concernant le 30 rue du Pavé des Gardes, il s'agit de renouveler pour une durée de cinq ans la location du local qui permet d'héberger le distributeur automatique de billets.

La mise à disposition de la piscine de Sèvres au bénéfice de Chaville court jusqu'au 3 juillet 2020 pour deux classes. Elle comprend la location du grand et du petit bassin ainsi que la présence de deux maîtres-nageurs et de trois maîtres-nageurs sauveteurs d'enseignement.

**Le Conseil municipal prend acte.**

\*\*\*

\*

Monsieur le Maire cède la parole à Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ pour une question orale.

Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ donne lecture de sa question.

*« Monsieur le Maire, chers collègues,*

*Il y a bientôt un an, la cession avec charges du bâtiment voyageur de l'ancienne gare SNCF du Pont de Sèvres a été votée. Qu'en est-il de ce projet ? Un permis de construire a-t-il été déposé ? Je vous remercie pour votre réponse. »*

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur VILLEMUR, délégué au patrimoine.

Monsieur VILLEMUR confirme que, le 18 octobre dernier, le Conseil a autorisé la cession avec charges du bâtiment voyageur de l'ancienne gare SNCF du Pont de Sèvres, désaffectée depuis 1993 et non ouverte au public depuis, soit 26 ans. Depuis cette date, l'acheteur a ouvert deux restaurants dans le département, à Rueil-Malmaison en juin 2019 et à Asnières en septembre 2019.

À la suite de cette délibération, les services de la Ville ont rencontré l'acheteur et son architecte afin de satisfaire à la première charge du projet de cession qui concerne le respect de l'aspect architectural de l'édifice, dont sa façade. Ce premier travail a conduit l'architecte à présenter son projet à l'architecte des bâtiments de France qui a souhaité des modifications afin de mieux respecter cette condition de respect de l'aspect architectural. Il en ressort finalement un beau travail et un projet très respectueux de l'histoire et de l'architecture du bâtiment. Le projet s'est amélioré au fur et à mesure des versions. La Ville comme l'architecte des bâtiments de France travaillent en bonne intelligence avec un architecte à l'écoute et de qualité, ayant le souci d'intégrer l'activité de restauration dans le cadre architectural de la gare et de l'île.

Monsieur VILLEMUR regrette de ne pas pouvoir projeter aujourd'hui le résultat visuel de ce travail, qui a nécessité du temps et plusieurs réunions, car la demande de permis n'a pas pu encore être déposée. En effet, l'architecte des bâtiments de France a fixé des contraintes techniques en matière d'emprise qui nécessitent que l'architecte de la gare se coordonne avec le Département, ce qui retarde quelque peu le dépôt de permis. Le 9 octobre prochain, l'architecte du projet et le Département doivent se revoir afin de trouver les adaptations techniques nécessaires.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée.

\*\*\*

\*

*La séance est levée le 26 septembre 2019 à 23 heures 00.*

*Compte-rendu analytique, approuvé à l'unanimité, en séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2019.*